



L'an deux mille vingt-six et le trente avril, à dix-sept heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	41	Suffrages exprimés :	55
Absents :	14	- dont POUR :	50
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	0	Nombre d'abstention(s) :	5

Etaient présents : M. Gérard DAUDET - Président

Mme AUDIBERT Danielle	M. GERAULT Jean-Pierre	Mme MILESI Véronique
Mme ARAGONES Claire	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme MONTENOIS Isabelle
M. BATOUX Philippe	M. GUILLOT Philippe	M. NOUVEAU Michel
M. BLANC Gérard	Mme HAQUET Sonia	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BOËS Fabrice	Mme JAUFFRET Sylvie	Mme PLAZI-PONTET Annie
Mme COLOMBO Dominique	Mme JOANNY Monique	M. SILVESTRE Claude
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. JUSTINESY Gérard	M. SINTES Patrick
Mme CRESP Delphine	M. KITAEFF Richard	Mme STELLA Aurore
M. DALVERNY Bernard	M. LAFFORGUE David	Mme TAVERNIER Anne-Laure
Mme DECHER Martine	Mme LECAUDEY Aurélie	M. TERRANE Pascal
Mme DOSSARD Amandine	M. LIBERATO Fabrice	M. TOUACHE Thierry
Mme FARAVEL-GËNESTON Nathalie	M. MALOSTO Jean-Pierre	M. VILLA José
Mme FASSETTA Véronique	Mme MARTIN Bénédicte	
M. FONTANARAVA Eric	M. MAUREL Frédéric	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RIVET Jean-Philippe à M. COURTECUISSÉ Patrick
M. DERRIVE Eric à M. JUSTINESY Gérard
Mme ABRAN Daisy à Mme PLAZI-PONTET Annie
Mme PONCE Ondine à M. KITAEFF Richard
Mme CATALANO-LLORDES à M. LAFFORGUE David
Mme NEMROD-BONAL Marie-Thérèse à M. LIBERATO Fabrice
Mme AUZANOT Bénédicte à M. TOUACHE Thierry
M. FREDIN Grégory à Mme STELLA Aurore
Mme DAUPHIN Mathilde à Mme DECHER Martine
Mme BLANCHET Fabienne à Mme DOSSARD Amandine
Mme PIERI Julia à M. DAUDET Gérard
M. VOLLAIRE Olivier à M. BLANC Gérard
M. TABOULET Philippe à Mme Delphine CRESP
M. BLANES Patrick à M. BATOUX Philippe

Secrétaire de séance : Mme LECAUDEY Aurélie

Conseiller communautaire avec un arrêté de déport :



N° 2026-055

FINANCES : Approbation de l'affectation des résultats 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M57 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 19 février 2026 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.

Rappel des principes :

L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

Le résultat 2025 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) additionné au résultat 2024 reporté (compte 002) ;

Le résultat 2025 de la section d'investissement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) additionné au résultat 2024 reporté (compte 001) et de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affectée en investissement (compte 1068) ;

Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2026.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement. Il est précisé que le besoin en financement de la section d'investissement tient compte des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Une fois affecté au besoin en financement de la section d'investissement, le solde du résultat de la section de fonctionnement peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté en recettes d'investissement pour autofinancer les travaux et équipements à venir et/ou à la section de fonctionnement pour permettre de financer les dépenses nouvelles.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte financier unique (CFU).

Le CFU 2025 du budget principal adopté ce jour présente un excédent de fonctionnement de 3 602 950,04 € et un résultat d'investissement avant restes à réaliser de 484 479,79 €.

Les restes à réaliser 2025 s'établissent à 1 459 160 € en dépenses et à 23 527,17 € en recettes, soit un solde négatif de -1 435 632,83 € ;

Ainsi, le résultat d'investissement 2025, corrigé des restes à réaliser est de 951 153,04 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 comme suit :

- 484 479,79 € au compte 001 ;
- 3 602 950,04 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement 2025 et autofinancer partiellement les investissements 2026.



Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser 2025 du budget principal ;
- REPREND l'excédent d'investissement de 484 479,79 € au compte de recettes 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif 2026 du budget principal ;
- VOTE l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, qui sera repris au budget principal LMV 2026 comme suit :
 - Au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 3 602 950,04 €.

La Secrétaire de séance,

Aurélie LECAUDEY

Réceptionné le : Cavaillon, le 5 mai 2026

Pour le Président
empêché

Patrick SINTÈS
Vice-Président

Le Président,

Gérard DAUDET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.